

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 03/09/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 10
Votants : 12

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Agnès Joffre.

Procurations : Mme Besse Régine à Mme Murat—Guiance Marie-Hélène
Mme Cussac Anne-Marie à Janine Christophe.

Excusées : Janine Aurières, Françoise Mazars, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

**Délibération n° 2024/05/04 - extrait du registre
Budget CCAS : Virement de Crédits – exercice 2024**

Le président du CCAS de Decazeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 2024/01/15A du conseil d'administration en date du 17 janvier 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget du CCAS concerné par la Nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024/03/05 du conseil d'administration en date du 11 avril 2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n° 2024/03/04 du conseil d'administration en date du 11 avril 2024 approuvant le budget prévisionnel 2024 du CCAS,

Vu la décision n° 2024-02 en date du 27 août 2024 concernant le budget CAAS : « virements de crédits, exercice 2024 », est annulée et remplacée par cette délibération.

Mr le président propose :

➔ **d'apporter les modifications suivantes :**

011 – 6042 - 4238 « achats de prestations de services » : + 19 000,00 € les crédits prévus au budget sont insuffisants pour payer les factures.

23 – 238 – 020 « avances versées sur commandes » : + 2 300,00 € non prévu au budget

Ces dépenses seront compensées par les lignes suivantes :

0 de 706888 - 4238 « achats de prestations de services » : + 19 000,00 €

012-261201024-20240909-202405_04:BF Installations générales, agencements divers « : - 2 300,00 € »

Reçu le 10/09/2024

Dès que les travaux de menuiserie, pour lesquels la collectivité a versé une avance, seront terminés, il faudra retenir cette avance afin de payer le solde de la facture. Pour ce faire, des écritures devront être saisies en comptabilité :

Dépenses d'investissement 041 – 2318 - 020 pour 2 300€

Recettes d'investissement 041 – 238 - 020 pour 2 300 €

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 – 6042 - 4238	Achats de prestations de services	19 000,00 €
RECETTES		
70 – 706888 4238	Autres prestations de services	19 000,00 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
23 – 238 - 020	Avances versées sur commandes....	2 300,00 €
21 -2181 -020	Installations générales, agencements divers...	- 2 300,00 €
041 – 2318 – 020	Autres immobilisations corporelles en cours	2 300,00 €
RECETTES		
041 – 238 – 020	Avances versées sur commandes....	2 300,00 €

Article 2 : de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le virement de crédits 2024 concernant le budget CCAS.

Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS



Affiché le 10/09/2024

Transmis à la sous-préfecture le 10/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 03/09/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 10
Votants : 12

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Agnès Joffre.

Procurations : Mme Besse Régine à Mme Murat—Guiance Marie-Hélène
Mme Cussac Anne-Marie à Janine Christophe.

Excusées : Janine Aurières, Françoise Mazars, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/05/01 – extrait du registre
Convention relative aux moyens mis à disposition par la Ville au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le président explique qu'il est nécessaire de préciser les engagements de la commune et de son CCAS. La convention signée entre la commune et son CCAS est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Il convient donc de la renouveler.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est ensuite renouvelable une fois, pour une durée de 3 ans par tacite reconduction.

Après lecture, le président demande au conseil d'administration de valider la relative aux moyens mis à disposition par la Ville au CCAS :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention,
- de charger Monsieur le président de mettre en application cette décision.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUANCE



Affiché le 10/09/2024

Transmis à la sous-préfecture le 10/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20240909-202405_01-CC
Reçu le 10/09/2024

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 03/09/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 10
Votants : 12

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Agnès Joffre.

Procurations : Mme Besse Régine à Mme Murat—Guiance Marie-Hélène
Mme Cussac Anne-Marie à Janine Christophe.

Excusées : Janine Aurières, Françoise Mazars, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/05/05 – extrait du registre
Création de postes : SSIAD – EHPAD -SAAD

Monsieur le Président rappelle et expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité des postes justifiés pour les services SSIAD/EHPAD et SAAD :

Concernant le SSIAD à compter du 01/10/2024

- Une mise à disposition à 50% d'un agent du SSIAD vers le SAAD, l'agent étant donc sur 1 ETP au SSIAD et une refacturation de 50% au SAAD.

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
Temps Complet	Poste d'aide-soignant à temps complet	1

Concernant l'EHPAD à compter du 01/10/2024

- Embauche de personnel « Accompagnant Educatif et Social » (AES) à défaut de trouver des aides-soignants ceux-ci sont embaucher au grade auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe de catégorie C et non au grade d'aide-soignant de catégorie B.

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
Temps complet	Postes d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2

➤ Mme Carrey-Bourrel informe :

Concernant le SAAD à compter du 01/01/2025

Création d'un poste de 23/35 heures :

Suite à la démission de Mme LADRECH Claudine (qui était sur un poste de 27/35 heures) ; Mme SALABERT Christine l'a remplacée avec le souhait d'avoir un temps de travail de 23/35 heures.

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
Temps non complet	Poste d'agent social territorial	1

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 « charges du personnel ».

Mr le président propose de valider l'ensemble des emplois nommés ci-dessus.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'ensemble des créations de postes des services SSIAD -EHPAD et SAAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**



Affiché le 10/09/2024
Transmis à la sous-préfecture le 10/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>

.....
Date convocation : 03/09/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 10
Votants : 12

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Agnès Joffre.

Procurations : Mme Besse Régine à Mme Murat—Guiance Marie-Hélène
Mme Cussac Anne-Marie à Janine Christophe.

Excusées : Janine Aurières, Françoise Mazars, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

**Délibération n° 2024/05/06 – extrait du registre
EHPAD : DM 1 (décision modificative)**

Mr le président propose :

Pour donner suite à la réception de l'arrêté de notification de l'ARS le 14 juin 2024, la dotation soins est augmentée en recette.

Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>RECETTES</u>		
017 - 735111	Dotation Soins	+ 11 385,77 €

Le président propose de prendre acte de la DM n° 1 concernant l'EPRD 2024 de l'EHPAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1 concernant l'EHPAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène MURAT-GUIANCÉ
Affiché le 10/09/2024
Transmis à la sous-préfecture le 10/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

.....
Date convocation : 03/09/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 10

Votants : 12

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Agnès Joffre.

Procurations : Mme Besse Régine à Mme Murat—Guiance Marie-Hélène
Mme Cussac Anne-Marie à Janine Christophe.

Excusées : Janine Aurières, Françoise Mazars, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/05/02 – extrait du registre
Règlement de Fonctionnement de l'utilisation du véhicule SAAD
(Service d'aide et d'accompagnement à domicile)

Durant le CPOM 2023-2027, le Conseil Départemental nous a alloué un montant de 28 600 €/an comprenant la location d'un véhicule, la carte grise, le contrôle technique, le forfait entretien, pneus, assurance, essence (sur la base de consommation de 10 000km/an). Le véhicule sera floqué prochainement ; il permettra de donner une certaine visibilité au service.

Objectif : la voiture pourra être mise à disposition :

- aux agents aides à domicile qui ont des difficultés momentanées avec leur véhicule,
- à utiliser également pour les tournées du dimanche.
- à utiliser ponctuellement par les agents du service administratif pour des visites à domicile.
- à l'ensemble des agents et bénévoles pour organiser des après-midis collectives entre usagers.

La bonne gestion de ce véhicule, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent au service SAAD du CCAS de Decazeville et à ses agents, suppose que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail N° 97- 4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Mr le président donne lecture du Règlement de fonctionnement de l'utilisation du véhicule « SAAD ».

Le président propose d'adopter ce Règlement de fonctionnement de l'utilisation du véhicule SAAD.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent ledit Règlement de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 10/09/2024

Transmis à la sous-préfecture le 10/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

.....
Date convocation : 03/09/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 10
Votants : 12

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Agnès Joffre.

Procurations : Mme Besse Régine à Mme Murat—Guiance Marie-Hélène
Mme Cussac Anne-Marie à Janine Christophe.

Excusées : Janine Aurières, Françoise Mazars, Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/05/03 – extrait du registre
SMICA : Adhésion Centrale d'Achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le président expose aux membres du conseil d'administration la possibilité d'adhérer à la Centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Mr le président propose :

- ADHERER à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

- APPROUVER les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGER à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- DELEGUER en sa qualité de président, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- AUTORISE Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent les 5 points énumérés par le président.

Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**



Affiché le 10/09/2024

Transmis à la sous-préfecture le 10/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>